

CONVENTION DE PRET
Outils de sensibilisation « Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault »

ENTRE

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,
 Domicilié : 18 avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT L'HERAULT
 et représenté par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président.

ET

Structure :
 Nature juridique :
 Siege social :
 N° Siret : Code APE :
 Adresse :
 Représentant de la structure : Fonction :
 Téléphone : Portable :
 Courriel :

ARRIVÉ LE:
22 NOV. 2016
 SOUS PRÉFECTURE
 DE L'HERAULT

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

Le Pays Cœur d'Hérault, dans le cadre de son rôle de coordination de la démarche « Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault », met à disposition des organisateurs d'événements culturels un stock de gobelets réutilisables, ainsi que des outils de logistique et de communication associés. En cas de fortes sollicitations du stock, les organisateurs signataires de la Charte « Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault » sont prioritaires.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Pays Cœur d'Hérault et établissent un partenariat afin de garantir le bon usage et le retour du matériel mis à disposition lors de la manifestation organisée le..... à

Ce partenariat vise à réduire la production de déchets sur les manifestations en évitant l'usage de la vaisselle jetable. Il s'agit de promouvoir et faciliter l'usage des gobelets réutilisables sur les manifestations du territoire et par ce biais, sensibiliser le public à la prévention des déchets. Par la présente convention et dans le respect de ses statuts, les parties s'engagent à respecter les conditions précisées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Engagement du Pays Cœur d'Hérault

Le Pays Cœur d'Hérault s'engage à :

- Prêter à titre gracieux gobelets réutilisables pour toute la durée de la manifestation
- Prêter à titre gracieux verres à vins réutilisables pour toute la durée de la manifestation
- Prêter à titre gracieux compteuse(s) pour toute la durée de la manifestation
- Donner gracieusement affiches « *Comment ça marche ?* »
- Prêter à titre gracieux bac(s) de stockage

ARTICLE 3 : Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à :

Avant la manifestation :

- o Prise de contact par mail (culture@cœur-Hérault) avec le service éco-cups (prise des deux rendez-vous emprunt et retour du matériel)
- o Venir récupérer le matériel au siège administratif du Pays Cœur d'Hérault à l'adresse suivante 18 avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault) le àh par M. ou Mme.
- o Sensibiliser et former le personnel en charge de la gestion des gobelets à la prévention des déchets et aux contraintes techniques liées à la gestion de ce stock.

Le jour de la manifestation :

- o Communiquer et informer le public sur l'utilisation des gobelets réutilisables.

Après la manifestation :

- o Récupérer l'ensemble des gobelets réutilisables et en assurer le nettoyage (cf. *article 6 : le nettoyage*)
- o Restituer le matériel au siège administratif du Pays Cœur d'Hérault (18 avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault), le àh par M. ou Mme.

ARTICLE 4 : La distribution des gobelets et verres à vin réutilisables lors de la manifestation

Pour garantir le retour des gobelets, le partenaire est libre de mettre en place le dispositif qu'il jugera le plus adapté compte tenu des caractéristiques de la manifestation qu'il organise. Toutefois, le Pays Cœur d'Hérault préconise de mettre en place un système de consigne à 1 euro qui responsabilise les participants et permet de financer le rachat des gobelets non restitués. (cf *article 7 : conditions financières*).

Des compteuses sont disponibles au prêt pour faciliter la logistique de retour des gobelets. Des affiches « *Comment ça marche ?* » sont également disponibles gratuitement en complément du prêt des gobelets, afin de communiquer auprès du public sur le système de consigne.

ARTICLE 5 : La communication



Pour assurer la promotion de cette action de prévention et garantir le retour des gobelets réutilisables, le Pays Cœur d'Hérault préconise de communiquer sur les enjeux de la démarche auprès du personnel et du public accueilli lors de la manifestation. Des affiches et des annonces micros peuvent venir relayer le message de prévention pour favoriser le retour des gobelets.

ARTICLE 6 : Les conditions sur le nettoyage

Le lavage doit être effectué à l'aide d'un système répondant aux normes d'hygiène en vigueur.

- Les éco-cups doivent être propres, secs, sans odeurs et sans traces.
- Les bacs de stockage dans lesquels, nous prêtons les éco-cups doivent être restitués propres (extérieur et intérieur) et secs.
- Les compteuses doivent également être rendues propres et en bon état.

Dans le cas du non respect de cette norme, nous serons dans l'obligation d'appliquer une pénalité forfaitaire sur la totalité du matériel prêté (éco-cups, bacs de stockage et compteuse) à hauteur de 30 euros.

Le Pays Cœur d'Hérault facturera le lavage à hauteur de 30 €/100 éco-cups.

Nous vous rappelons que les éco-cups sont mis à disposition des festivals du territoire du Pays Cœur d'Hérault durant la saison estiva, et pour cette raison nous comptons sur votre compréhension sur le respect des consignes cités ci-dessous.

ARTICLE 7 : Les conditions financières

Gobelets réutilisables

Le prêt des gobelets réutilisables est assuré à titre gracieux dans la mesure où les pertes n'excèdent pas 5 % du stock de gobelets prêtés. Au delà, le Pays Cœur d'Hérault facturera au partenaire 0,50 euros par gobelet non restitué.

Verres à vin réutilisables

Le prêt des verres à vin réutilisables est assuré à titre gracieux dans la mesure où les pertes n'excèdent pas 5 % du stock de verres prêtés. Au delà, le Pays Cœur d'Hérault facturera au partenaire 1 euro par verre à vin non restitué.

Compteuses

Le Pays Cœur d'Hérault facturera au partenaire 55 euros par compteuse non restituée ou cassée.

Bacs de rangement

Le Pays Cœur d'Hérault facturera au partenaire 40 euros par bac de rangement non restitué ou cassé.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige qui surviendrait le cas échéant entre les parties sera réglé à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente pour régler les litiges sera le tribunal administratif de Montpellier.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Clermont l'Hérault, le

Le Président du Pays Cœur d'Hérault,
Par délégation le Directeur Thierry LANIESSE

Le partenaire
Nom, Prénom, signature

Pièces jointes :

- *La caution des gobelets réutilisables : Comment ça marche ? »*
- *Les outils de sensibilisation « Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault » : fiches techniques*